

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 février 2009

DELIBERATION N° 13/2009

Autorisation d'ester en justice devant la Cour d'Appel de BORDEAUX

LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Considérant que suite au jugement du Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE du 30 septembre 2008 condamnant le Conseil Territorial et l'Etat à verser à Monsieur BRY une somme de 1500 €, Monsieur BRY a formé appel de ce jugement,

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant la CAA de BORDEAUX

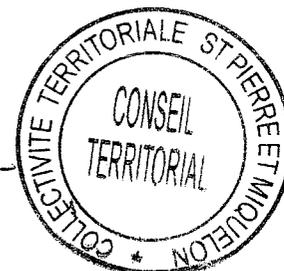
Article 2. - Maître BAZEX, du Cabinet d'Avocats FLECHEUX ASSOCIES, 17 bis rue LEGENDRE, 75017 PARIS, est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 02. MARS 2009

